

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE**

ARRONDISSEMENT
DE NOGENT-SUR-MARNE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 24/52

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BRY SUR MARNE ET EDF**

Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués le treize décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie de Bry-sur-Marne sous la présidence de Madame Béatrice MAZZOCCHI, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 9

ETAIENT PRESENTS :

Madame Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire chargée de la vie sociale et la vie associative et Vice-Présidente
Madame Virginie PRADAL et Messieurs Laurent TUIL et Olivier ZANINETTI administrateurs délégués du Conseil Municipal,
Mesdames Michèle BASTIEN, Caroline CAUMETTES, Béatrice DEPOUX, Geneviève HOEPPE et Messieurs Jacques LEBEGUE administrateurs désignés,

DONNE POUVOIR :

Madame Sandrine LALANNE donne son pouvoir à Madame Virginie PRADAL
Madame Véronique CHEVILLARD donne son pouvoir à Monsieur Laurent TUIL
Monsieur Jean-Jacques DUPUIS donne son pouvoir à Madame Béatrice MAZZOCCHI

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Charles ASLANGUL
Madame Véronique CHEVILLARD
Monsieur Jean-Jacques DUPUIS
Madame Sandrine LALANNE

La Vice-présidente expose,

Le C.C.A.S. de Bry sur Marne est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

La société EDF est engagée depuis plus de 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après

« FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le CCAS de Bry sur Marne, avec l'aide d'EDF, s'est inscrit dans une démarche de partenariat et, ainsi, le Conseil d'Administration du CCAS du 17 septembre 2021 a approuvé une convention de partenariat avec la société EDF arrivée à son terme.

Ainsi, le CCAS prévoit avec l'appui notamment d'EDF, dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie, étant précisé que le C.C.A.S. de Bry sur Marne a la faculté de solliciter également tout autre opérateur de son choix :

- ✓ de permettre aux habitants de Bry-sur-Marne en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie,
- ✓ De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers de demande d'aide pour les impayés d'énergie.

Les objectifs communs et engagements associés sont précisés dans la convention dans son article 2.

Par ailleurs, une relation directe entre le C.C.A.S. et l'équipe Solidarité EDF est assurée dans l'intérêt des habitants de Bry sur Marne.

La Convention est établie pour une durée d'un an. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une durée d'un an sans que la durée maximale de la convention puisse excéder 3 ans.

La convention précédente étant arrivée à son terme, il est donc proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu le projet de convention entre la société EDF et le CCAS joint à la présente délibération,

Considérant que la convention passée entre la société EDF et le CCAS en 2021 est arrivée à échéance en septembre 2024,

Considérant que la ville par l'intermédiaire du CCAS souhaite poursuivre, avec l'aide d'EDF, cette démarche de partenariat et cette collaboration permettant de lutter contre la précarité énergétique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1er : APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction sans que la durée maximale de la convention puisse excéder trois ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le registre dûment signé,

Pour copie conforme,

Publiée le



Le Président du CCAS
Charles ASLANGUL